Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU HAUT-RHIN

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 21 mars 2020

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS

## Restez chez vous, même le week-end

### Interdiction d'accès aux parcs, jardins publics, forêts et autres lieux publics extérieurs propices aux rassemblements

Depuis mardi 17 mars 2020 midi, des mesures de confinement sont mises en place afin d'éviter la propagation du coronavirus.

En dépit de toutes les mesures de confinement édictées, il a été constaté une fréquentation importante du nombre de personnes présentes sur tous les sentiers pédestres ou cyclables, forêts et parcs du département (promeneurs, cyclistes, sportifs).

Les rassemblements de personnes constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus.

Le respect des consignes de confinement étant absolument primordiales pour ralentir les risques de contagion et la propagation du virus, Laurent Touvet, préfet du Haut-Rhin a décidé, en complément des mesures de restriction de circulation fixées depuis le 17 mars, d'interdire, par arrêté préfectoral, et sur l'ensemble des communes du Haut-Rhin, l'accès aux :

- parcs
- jardins publics
- gravières
- forêts

- plans d'eau
- berges
- aires de jeux
- parcours de santé
- terrains de sport urbains

Cette interdiction s'applique aux piétons, cyclistes et à tous véhicules non-motorisées jusqu'au 15 avril inclus. Toute infraction est passible d'une amende de 135€.

L'accès aux jardins familiaux ou ouvriers reste possible, en espaçant ses visites, pour les seules nécessités liées aux cultures potagères et dans le strict respect des mesures barrières.

Pour rappel, toutes les sorties hors du domicile sont interdites sauf dans des cas exceptionnels :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

De nombreux contrôles seront organisés durant tout le week-end dans l'ensemble des secteurs géographiques du département.

Ces contrôles n'ont qu'un seul but : faire respecter les mesures de confinement pour sauver des vies.

Toute question particulière sur l'application de ces mesures dans le département du Haut-Rhin peut être posée à l'adresse mail :

**pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr**

**CONTACT PREFECTURE**
Bureau du protocole et de la communication interministérielle
Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin
03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12
pref-communication@haut-rhin.gouv.fr
**RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR**